PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 avril 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 059.04.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1 Ouverture de la séance

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

4. Rapport d'activités du conseil

4.1 Administration et développement

4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 7 mars au 3 avril 2023

4.1.2 Adoption du second projet de Règlement nº 308-2023 modifiant le Règlement de zonage nº 22-99 et ses amendements en vigueur

4.1.3 Adoption du Règlement nº 309-2023 modifiant le Règlement de lotissement nº 23-99 et ses amendements en vigueur

4.1.4 Adoption du Règlement nº 310-2023 modifiant le Règlement de construction nº 24-99 et ses amendements en vigueur

4.1.5 Adoption du Règlement nº 311-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats nº 25-99 et ses amendements en vigueur

4.1.6 Adoption du Règlement nº 312-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures nº 27-99 et ses amendements en vigueur

4.1.7 Adoption du Règlement nº 313-2023 concernant l'entente déléguant la compétence pour établir une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Ville d'Alma

4.1.8 Approbation des prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté Lac-Saint-Jean et contribution financière de la Ville

4.1.9 Changement de Statut Mme Dorianne Boulanger au titre d'employé régulier à temps plein

4.1.10 Changement de Statut Mme Britany Potvin au titre d'employé régulier à temps partiel

4.1.11 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales —Année 2023

4.1.12 Déploiement du plan des mesures d'urgence lors de la tempête hivernale des 23 et 24 décembre 2022

4.1.13 Réclamation de l'Office d'habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean est auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

4.1.14 Réception d'une fin d'emploi – Mme Karine Gagné Plourde à titre de coordonnatrice aux loisirs

4.2 Gestion du territoire

4.2.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Gravier Donckin Simard et Fils inc.

4.2.2 Remboursement des frais de déneigement 2022-2023 à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Croix

4.2.3 Demande de dérogation mineure nº 184-2023 - 701 avenue Lévis

4.2.4 Demande de dérogation mineure nº 185-2023 - 26, rue des Lilas

4.2.5 Demande de dérogation mineure nº 186-2023 - 2217, route 169

4.2.6 Octroi d'un contrat à Avensys Solutions inc. – Acquisition d'un échantillonneur portatif pour l'usine d'assainissement des eaux

4.2.7 Octroi d'un contrat aux Équipements Edmond-Louis Tremblay et Fils inc. – Acquisition d'une machine à laver haute pression pour le garage municipal

4.2.8 Octroi d'un contrat à Énergère inc. – Acquisition de luminaires pour inventaire

4.2.9 Octroi d'un contrat à Nutrite Belle Pelouse inc.– Balayage des rues pour la saison 2023

4.2.10 Autorisation d'un signataire – Avenant no 2 à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la pose et l'enlèvement de la nouvelle clôture pour la saison 2022-2023 – Route de Lac-à-la-Croix

4.2.11 Octroi d'un contrat à SPE Valeur assurable inc. – Évaluation des bâtiments de la Ville

4.2.12 Autorisation de signataires - Servitude de non-construction sur une partie du lot 5 269 187 en faveur de la compagnie 9425-4125 Québec inc. (Transcol)

4.2.13 Octroi d'un contrat à ICR Expert-Conseil Géomatique – Conversion et mise à jour de données pour l'actualisation de la carte du territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix sur JMap

4.2.14 Octroi d'un contrat à Stéphane Audet, paysagiste – Révision du concept pour l'accès au site du Centre récréotouristique le Rigolet

4.2.15 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Amélie Roberge-Belley et M. Keven Fortin - 520, rue des Prés

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Autorisation d'un signataire - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la route verte et de ses embranchements

4.3.2 Autorisation d'un signataire - Demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des collectivités – Midis culturels été 2023

4.3.3 Autorisation d'un signataire - Entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du site de la Colonie Richelieu - Saison estivale 2023

4.4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentations, dons et subventions

5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7 Période de questions des citoyens

8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 060.04.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 061.04.2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 7 MARS AU 3 AVRIL 2023

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

_____
Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 7 mars au 3 avril 2023, laquelle totalise la somme de 449 785,20 $. Ces comptes ont été payés conformément au règlement nº 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **061.01.04.2023** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 308-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'adopter le second projet de Règlement nº 308-2023 modifiant le Règlement de zonage nº 22-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **062.04.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 309-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 23-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement nº 309-2023 modifiant le Règlement de lotissement nº 23-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **063.04.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 310-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 24-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'adopter le Règlement nº 310-2023 modifiant le Règlement de construction nº 24-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **064.04.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 311-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 25-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement nº 311-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats nº 25-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **065.04.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 312-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 27-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin d'adopter le Règlement nº 312-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures nº 27-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 **066.04.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 313-2023 CONCERNANT L'ENTENTE DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE VILLE D'ALMA**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement nº 313-2023 concernant l'entente déléguant la compétence pour établir une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Ville d'Alma. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **067.04.2023** **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que **l**a Ville de Métabetchouan─Lac-à-la-Croix s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et consent à participer au financement d'un tel transport pour les personnes vivant avec un handicap selon les modalités suivantes :

La Ville de Métabetchouan─Lac-à-la-Croix remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 un montant de 8 518 $ à être versé en un versement pour le 15 avril 2023. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 583 400 $ devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes vivant avec un handicap pour l'exercice 2023 ;

De plus, la Ville de Métabetchouan─Lac-à-la-Croix accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap, prévue à l'Arrêté en conseil n° 2071-79 du onze juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 **068.04.2023** **CHANGEMENT DE STATUT MME DORIANNE BOULANGER AU TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PLEIN**

Considérant l'engagement de Mme Dorianne Boulanger au titre d'employée temporaire pour occuper le poste de coordonnatrice en loisirs et animatrice de milieu le 22 novembre 2021.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De procéder au changement de statut de Mme Dorianne Boulanger au titre d'employé régulier à temps plein dont la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2023. La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 **069.04.2023** **CHANGEMENT DE STATUT MME BRITANY POTVIN AU TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

Considérant l'engagement de Mme Britany Potvin pour occuper le poste de journalier loisirs temporaire le 22 novembre 2021.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder au changement de statut de Mme Britany Potvin au titre d'employé régulier à partiel dont la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2023. La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 **070.04.2023** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PRESBYTÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA *LOI***

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Considérant que des logements sont vacants depuis plusieurs mois et que la situation ne semble pas s'améliorer ;

Considérant qu'autant l'organisme que l'immeuble ont un caractère communautaire;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder une aide financière à la Villa du Presbytère correspondant au montant des crédits de taxes (seulement sur la foncière) pour l'année financière 2023 au montant total de 7 458,88 $.

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 **071.04.2023** **DÉPLOIEMENT DU PLAN DES MESURES D'URGENCE LORS DE LA TEMPÊTE HIVERNALE DES 23 ET 24 DÉCEMBRE 2022**

Considérant la tempête hivernale exceptionnelle des 23 et 24 décembre 2022 qui a frappé l'Est de l'Amérique du Nord;

Considérant que cette tempête a nécessité le déploiement du plan des mesures d'urgence de la Ville jusqu'au 27 décembre 2022;

Considérant que cette tempête a coïncidé avec des périodes de vacances ainsi qu'avec des journées fériées;

Considérant que la politique de gestion des cadres ainsi que le contrat de travail de la directrice générale ne tiennent pas compte de genre de situation exceptionnelle telle que la gestion des mesures d'urgence;

Considérant le travail effectué pendant cette période par la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur des opérations ainsi que le directeur du développement, loisirs, culture, tourisme et qualité de vie afin de coordonner l'ensemble des activités;

Considérant l'équité entre les employés cadres et les employés syndiqués devant exister.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'attribuer une rémunération supplémentaire d'une semaine, c'est-à-dire 35 heures, à la directrice générale, au directeur général adjoint et au directeur des opérations ainsi que le directeur du développement, loisirs, culture, tourisme et qualité de vie, pour compenser le temps supplémentaire travaillé par ceux-ci directement en lien avec la tempête hivernale extraordinaire des 23 et 24 décembre 2022 et le déploiement du plan des mesures d'urgence de la Ville jusqu'au 27 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.1.13 **072.04.2023** **RÉCLAMATION DE L'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Considérant que la détérioration des relations de travail, ainsi que l'absence de suivis adéquats et de prises de décision sans consultation auprès de la direction de l'organisme, nuit à la bonne gestion de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et que de ce fait, la direction n'a eu d'autres choix que de suspendre tout travail ayant un lien avec le Centre de services d'Alma, à l'exception des sinistres ;

Considérant que les administrateurs du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est ont été informés régulièrement des problématiques engendrées par les intervenants du Centre de service d'Alma et ont pu consulter le suivi documenté des interventions de ceux-ci, en lien avec l'organisme;

Considérant que l'organisme est en droit de recevoir toute l'aide nécessaire pour administrer avec diligence ses ensembles immobiliers, ainsi qu'offrir un service de qualité à sa clientèle;

Considérant que nous avons déjà rejeté la possibilité d'une fusion avec l'Office d'Habitation d'Alma (maintenant nommé Jeannois) lors de la mise en œuvre de notre propre Office et que nous refusons cette potentielle proposition;

Considérant que les enjeux sont importants quant à la bonne marche des activités de l'Office d'habitation et que les représentants des municipalités du secteur sud Lac-Saint-Jean Est sont d'avis qu'une gestion optimale passe par la maîtrise de toutes les activités au sein de l'organisme;

En regard de cette certitude commune, tous les représentants municipaux réclament la fin d'entente immédiate avec le Centre de services d'Alma et exige le rapatriement du budget versé à cette entité vers l'OH secteur sud Lac-Saint-Jean Est, pour retenir les services de son propre directeur du service aux immeubles Classe 1.

Sur présentation de cette résolution devant le conseil de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De réclamer une gestion entière de tous les services répartis au sein d'un Office d'Habitation, incluant notre propre directeur du service aux immeubles Classe 1, pour l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est.

Adoptée à l'unanimité

4.1.14 **073.04.2023** **RÉCEPTION D'UNE FIN D'EMPLOI – Mme KARINE GAGNÉ PLOURDE À TITRE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De recevoir la fin d'emploi de Mme Karine Gagné Plourde, coordonnatrice aux loisirs, dont la date de départ était le 24 mars 2023. Les membres du conseil municipal la remercient pour l'excellent travail effectué au cours de ses années de services et lui souhaitent tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

4.2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **074.04.2023** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - GRAVIER DONCKIN SIMARD ET FILS INC.**

Considérant que l'entreprise Gravier Donckin Simard et Fils Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablière existante sur le lot 5 492 768 du cadastre du Québec, propriété de Ferme ALY Inc.;

Considérant que la gravière a vu son autorisation renouvelée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2018 et que l'entreprise désire obtenir l'autorisation d'agrandir d'une superficie supplémentaire de 11,4 hectares vers le sud;

Considérant que la réglementation municipale permet l'exploitation actuelle de la gravière, mais que la superficie demandée va au-delà des limites de cette zone;

Considérant que des droits acquis sont toutefois applicables à cette exploitation, en vertu des principes de jurisprudences reconnus par les tribunaux et que le projet est donc conforme à la réglementation municipale en raison des droits acquis suivants :

- L'usage a débuté conformément à la réglementation applicable à l'époque;

- L'usage n'a jamais cessé au fil du temps;
- L'expansion se fait sur le même ensemble de lots constituant la propriété à l'origine de l'usage.

Considérant que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture, puisqu'une réhabilitation du site pour un retour à l'agriculture est prévue après l'exploitation;

Considérant que ce banc d'emprunt est exploité notamment par l'entreprise Rio Tinto, dans le cadre de son programme de stabilisation et de restauration des berges du lac St-Jean, et dessert tout le secteur sud-est du Lac-Saint-Jean.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par Gravier Donckin Simard et Fils inc. dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablière existante sur le lot 5 492 768 sur une superficie approximative de 11,4 hectares.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **075.04.2023** **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉNEIGEMENT 2022-2023 À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CROIX**

Considérant que la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Croix s'est adressée à la Ville dans le but d'obtenir le remboursement des frais de déneigement pour l'hiver 2022-2023;

Considérant que les frais encourus sont de 2 910,38 $, plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix rembourse à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Croix la somme de 2 910,38 $.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **076.04.2023** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 184-2023 - 701 AVENUE LÉVIS**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure nº 184-2023 soumise par Mme Johanne Maltais visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à sa propriété du 701, avenue Lévis à une distance de :

- 0,46 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,14 mètre;
- 1,9 mètre de la limite arrière de propriété (pour un mur avec ouverture), alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres (dérogation de 0,10 m).

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14/03/2023) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accepter la demande de dérogation mineure nº 184-2023 déposée par Mme Johanne Maltais visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à sa propriété du 701, avenue Lévis à une distance de :

- 0,46 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,14 mètre;
- 1,9 mètre de la limite arrière de propriété (pour un mur avec ouverture), alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres (dérogation de 0,10 m).

De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **077.04.2023** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 185-2023 - 26, RUE DES LILAS**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure nº 185-2023 soumise par M. Nicolas Moreau, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,51 mètre :

- de la limite latérale sud de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,09 mètre;
- de la limite arrière de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,09 mètre;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14/03/2023) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter la demande de dérogation mineure nº 185-2023 déposée par M. Nicolas Moreau, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,51 mètre :

- de la limite latérale sud de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,09 mètre;
- de la limite arrière de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,09 mètre;

De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **078.04.2023** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 186-2023 - 2217, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure nº 186-2023 soumise par la Ferme G.L.R. visant à permettre par morcellement la localisation de 2 bâtiments agricoles à des distances respectives de 4,83 mètres et de 4,87 mètres de la limite latérale ouest de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres (dérogation de 5,16 et 5,13 mètres).

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14/03/2023) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accepter la demande de dérogation mineure nº 186-2023 déposée par la Ferme G.L.R. visant à permettre par morcellement la localisation de 2 bâtiments agricoles à des distances respectives de 4,83 mètres et de 4,87 mètres de la limite latérale ouest de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres (dérogation de 5,16 et 5,13 mètres).

De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **079.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À AVENSYS SOLUTIONS INC. – ACQUISITION D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF POUR L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à Avensys Solutions inc. le contrat d'acquisition d'un échantillonneur portatif pour l'usine d'assainissement des eaux pour la somme de 6 201 $ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **080.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT AUX ÉQUIPEMENTS EDMOND-LOUIS TREMBLAY ET FILS INC. – ACQUISITION D'UNE MACHINE À LAVER HAUTE PRESSION POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder aux Équipements Edmond-Louis Tremblay et Fils inc. le contrat d'acquisition d'une machine à laver haute pression pour le garage municipal pour la somme de 5 000 $ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 **081.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À ÉNERGÈRE INC. – ACQUISITION DE LUMINAIRES POUR INVENTAIRE**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Énergère inc. le contrat d'acquisition de luminaires de rues pour inventaire, le tout pour la somme de 4 611,41 $ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 **082.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À NUTRITE BELLE PELOUSE INC.– BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2023**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Nutrite Belle Pelouse inc. le contrat de balayage des rues, trottoirs et stationnements de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour la somme de 23 778 $ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 24 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 **083.04.2023** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE – AVENANT NO 2 À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA POSE ET L'ENLÈVEMENT DE LA NOUVELLE CLÔTURE POUR LA SAISON 2022-2023 – ROUTE DE LAC-À-LA-CROIX**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'avenant nº 2 à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la pose et l'enlèvement de la nouvelle clôture à neige pour la saison 2022-2023 de la route collectrice du secteur de Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.11 **084.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À SPE VALEUR ASSURABLES INC. – ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à SPE Valeur assurables inc. le contrat de préparation de rapports d'évaluation de certains bâtiments de la Ville pour la somme de 11 835 $ plus les taxes

applicables tel que décrit dans l'offre de service du 23 décembre 2022 et comprenant :

- Une description détaillée de chacun des éléments de la construction des bâtiments ainsi que les équipements fixes servant à l'utilisation du bâtiment;
- Le calcul détaillé de la valeur de reconstruction ainsi que les coûts de reconstruction au pied carré;
- Le résumé général des valeurs incluant les frais d'architecte, les frais de démolition, de déblai et les taxes;
- Un croquis à l'échelle des bâtiments;
- Un dossier photographique.

Adoptée à l'unanimité

4.2.12 **085.04.2023** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES - SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION SUR UNE PARTIE DU LOT 5 269 187 EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE 9425-4125 QUÉBEC INC. (TRANSCOL)**

Considérant que le projet de la compagnie 9425-4125 Québec inc. (Transcol) de construction d'un entrepôt sur leur propriété du 75, rue des Érables entraîne la nécessité que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ainsi que deux autres propriétés privées cèdent une servitude de non-construction sur une partie de leurs propriétés respectives;

Considérant que pour la Ville, l'immeuble concerné est une partie du terrain des bassins d'épuration des eaux usées, sur une superficie de 666,6 mètres carrés, ainsi qu'un fossé dont elle est propriétaire sur une superficie de 886,2m² dont le plan est joint en annexe.

Considérant que pour la Ville, accorder cette servitude n'implique aucune conséquence à court, ou long terme.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M, André Fortin, maire et M, Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix la servitude de non-construction sur une partie du lot 5 269 187 en faveur de la compagnie 9425-4125 Québec inc. (Transcol).

Adoptée à l'unanimité

4.2.13 **086.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À ICR EXPERT-CONSEIL GÉOMATIQUE – CONVERSION ET MISE À JOUR DE DONNÉES POUR L'ACTUALISATION DE LA CARTE DU TERRITOIRE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX SUR JMAP**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à l'entreprise ICR Expert-Conseil Géomatique le mandat de conversion et de mise à jour de données pour l'actualisation de la carte du territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix sur JMap, le tout pour la somme de 4 340 $ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de service du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.14 **087.04.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À STÉPHANE AUDET, PAYSAGISTE – RÉVISION DU CONCEPT POUR L'ACCÈS AU SITE DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder un contrat à Stéphane Audet, paysagiste pour la révision du concept pour l'accès au site du Centre récréotouristique le Rigolet pour la somme maximale de 4 875 $ (tarif à l'heure) le tout tel que décrit dans l'offre de service du 29 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.15 **088.04.2023** **VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME AMÉLIE ROBERGE-BELLEY ET M. KEVEN FORTIN - 520, RUE DES PRÉS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à Mme Amélie Roberge-Belley et M. Keven Fortin le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 1 318.300 mètres carrés
- Désignation cadastrale : 5 494 294
- Adresse : 520, rue des Prés

Cette vente est faite au prix de 26,91 $ / mètre carré (2,50 $ / pied carré) pour la somme de 35 475 $ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 28 mars 2023, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, monsieur André Fortin et le greffier, monsieur Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **089.04.2023** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 5 000 $ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 332 $;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Potvin, directeur du développement, loisirs, culture, tourisme et qualité de vie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **090.04.2023** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - DEMANDE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS POUR LE RAYONNEMENT DES COLLECTIVITÉS – MIDIS CULTURELS ÉTÉ 2023**

Considérant l'existence du Programme de soutien financier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la tenue de festivals dans les municipalités ;

Considérant que la programmation estivale 2023 pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix représente la somme de 8 500 $, dont les détails sont fournis en annexe.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise, M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à déposer auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une demande d'aide financière d'une somme de 2 500 $ dans le cadre du Programme de soutien financier pour la tenue des Midis culturels 2023;

Que cette somme sera affectée aux dépenses de la programmation estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 091.04.2023 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - ENTENTE À INTERVENIR AVEC PROGRESSION KITE POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE LA COLONIE RICHELIEU - SAISON ESTIVALE 2023

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du terrain du site de la Colonie Richelieu pour la saison estivale 2023. L'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Vérification des comptes de la Ville
- Réunion de la Société des Loisirs
- Inauguration du Café communautaire et du Boulodrome
- Rencontre 5 à 7 de la CIDAL
- Réunion du comité Administration et développement
- Rencontre de citoyens
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre de commerçants
- Réunion du comité gestion du territoire
- Conseil d'administration Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud et vérification des comptes
- Réunion du Camp musical du Saguenay Lac-Saint-Jean
- Réunion du comité hockey mineur (Métabetchouan, Alma et St-Bruno)
- Formation sur les semis
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- Visite de la piscine « Eau Bassin public » avec le préfet
- Rencontre comité sur le blocage (Ensablement de la Belle-Rivière)
- Rencontre de la ministre de l'Immigration Mme Christine Fréchette
- Représentation su spectacle du Club de patinage artistique
- Rencontre avec le maire de St-Gédéon, M. Émile Hudon dans le dossier du sentier de vélo du Banc-de-Sable
- Forum territorial de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- Représentation au sommet de l'Aluminium par Rio Tinto
- Conférence de presse du ministère des Transports pour les projets routiers 2023-2024

4.4.1 092.04.2023 REPRÉSENTATIONS, DONS ET SUBVENTIONS

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

Demandeur	***Demande***	***Montant accordé***
Club de patinage artistique Silhouette	Soutien financier	700 $
Centre le Renfort – Volet Milieu de jour	Activité bénéfice 5 avril 2023	120 $

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 093.04.2023 DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) SÉCURISATION DU SENTIER DU BANC-DE-SABLE

Considérant la date limite du 5 avril fixée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'analyse d'une demande dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités (FRR) 2023-2024.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à déposer une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralités dans un volet de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre du projet de sécurisation du sentier du Banc-de-Sable.

La Ville s'engage à payer sa part de coûts admissibles correspondante à minimum 10% des coûts du projet. Le montant de l'aide demandée est de 10 095 $.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur divers points de l'ordre du jour.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier